

*Pas de coordonnées*

MINISTERE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
ET DU CONTOLE MINIER

**AUTORISATION N° 0182 /MME/DGMG/DDCM/2018**

accordée à l'Etablissement **ATTIO ET FILS** pour l'exploitation artisanale  
de sable à Goumou kopé dans la préfecture des Lacs

**Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003  
modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier  
de la République togolaise,**

1- : Sur sa demande en date du 15 décembre 2017, sur le rapport de visite d'une  
équipe de la Direction Générale des mines et de la géologie et après paiement  
des frais d'instruction de dossier, des droits fixes, des redevances superficielles  
selon le récépissé n°0997823 en date du 11 mai 2018, une autorisation artisanale  
d'exploitation de sable silteux à Batè Kopé dans la préfecture des lacs est  
accordée à l'Etablissement **ATTIO ET FILS**.

2- : Le site se trouve à la lisière de la dépression de Batè Kopé dans le canton de  
Goumou kopé, préfecture des Lacs.

3- : Les frais d'instruction, les droits fixes et les redevances superficielles à payer  
s'élèvent respectivement à :

- Trois cent cinquante mille (350.000) franc CFA ;
- Cinq cent mille (500.000) francs CFA ;
- Cinquante mille (50.000) francs CFA/ha.

Tous ces frais sont payables à la régie des recettes de la Direction Générale des  
Mines et de la Géologie (DGMG). La preuve de leur paiement devra être fournie  
au Directeur général des Mines et de la Géologie.

4- : L'autorisation est accordée pour une durée d'un (01) an. Elle peut être  
renouvelée plusieurs fois pour la même durée. Elle n'est ni divisible, ni

*ml*

amodiable, mais cessible, transmissible et susceptible de mise en garantie avec l'accord préalable du Directeur général des Mines et de la Géologie.

5- : L'Etablissement ATTIO ET FILS devra respecter les prescriptions de l'arrêté n°0048/MERF/CAB/ANGE/DEIE portant approbation environnementale du projet d'ouverture d'une carrière d'exploitation de sable à Goumou Kopé (préfecture des Lacs).

6- : L'Etablissement ATTIO ET FILS est tenue de présenter un rapport trimestriel au Directeur général des Mines et de la Géologie sur ses activités d'exploitation de sable.

7- : Toute infraction implique les sanctions prévues à l'article 58 du code minier.

8- : La Direction Générale des Mines et de la Géologie se réserve le droit d'annuler, à tout moment, la présente autorisation si elle constate tout acte non conforme aux prescriptions du code minier.

9- : Le Directeur du développement et du Contrôle miniers et le Directeur régional des mines et de la géologie - région maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente autorisation qui prend effet à compter de sa date de signature.

Lomé, le 11 MAI 2018

Le Directeur Général



Damegare SOGLE

**AMPLIATIONS :**

Cabinet MME .....	1
Direction Générale .....	1
Toutes Directions Centrales .....	3
Toutes Directions Régionales ...	3
Préfecture des Lacs .....	1
Intéressé .....	1